

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 23775 Numéro SIREN : 514 266 675 Nom ou dénomination : L'OPTICIEN AFFLELOU

Ce dépôt a été enregistré le 12/02/2021 sous le numéro de dépôt 21146



2102117201



REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : L'OPTICIEN AFFLELOU

Numéro RCS : 514 266 675

Numéro Gestion : 2010B23775

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 11 R D'ARGENSON
75008 PARIS

Numéro du Dépôt : 2021R021146 (2021 21172)

Date du Dépôt : 12/02/2021

- Type d'acte : Extrait de procès-verbal

Date de l'acte : 05/01/2021

Décision 1 : Changement de président

Décision 2 : Démission de directeur général

fait à Paris, le 12 février 2021

ABZ375

EC 50171CZ

EL

L'OPTICIEN AFFLELOU

Société par actions simplifiée au capital de 16.408.734 €
Siège social : 11, rue d'Argenson
75008 Paris

514 266 675 R.C.S. PARIS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 5 JANVIER 2021

Greffier du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

12 FEV. 2021

Sous le N° : 21146 AB

[...]

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts et après avoir pris connaissance de la lettre démission de Monsieur Didier Pascual de ses fonctions de Président,

Prend acte de la démission de Monsieur Didier Pascual de ses fonctions de Président de la Société à compter de ce jour et le remercie pour son dévouement aux affaires sociales.

Décide de lui donner quitus entier, sans réserve et définitif et de lui accorder décharge entière et définitive pour l'exécution de son mandat de président jusqu'à ce jour,

Décide de nommer en remplacement aux fonctions de Président de la Société à compter de ce jour pour une durée indéterminée :

Monsieur Olivier Henry

Demeurant 75 rue Aristide Briand – 94430 CHENNEVIERES S/MARNE

Né le 9 juin 1968 à Strasbourg (67)

De nationalité française.

Décide de ne pas lui octroyer de rémunération au titre des fonctions de Président. Ce dernier pourra cependant prétendre sur présentation de justificatifs au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat ;

Décide que Monsieur Olivier Henry, conformément aux dispositions statutaires représentera la Société à l'égard des tiers. A titre de mesure interne, et sans préjudice des dispositions légales et statutaires, l'Associé unique décide de limiter les pouvoirs du Président de la Société comme suit :

1. Certaines décisions ne pourront être prises par le Président de la Société sans l'autorisation préalable du Conseil d'Administration de la Société AFFLELOU (751 095 712 R.C.S. Paris) société mère du Groupe auquel la Société appartient et notamment :

- (a) toute cession d'actifs, de titres (à l'exception des valeurs mobilières de placement) ou de fonds de commerce ou désinvestissement (tels que des fermetures d'enseignes) non prévu au budget approuvé et dont le montant en principal par exercice serait supérieur à cinq cent mille euros (500.000 €) ;

- (b) toute acquisition d'actifs, de titres (à l'exception des valeurs mobilières de placement) ou de fonds de commerce ou des investissements (tels que l'ouverture ou l'acquisition d'enseignes) non prévus au budget approuvé et dont le montant en principal par exercice serait supérieur à cinq cent mille euros (500.000 €) ;
- (c) toute acquisition, création ou adhésion à tout groupement ou autre entité, dans lequel la responsabilité des membres ou associés ne serait pas limitée aux apports en capital ;
- (d) toute opération de fusion, scission, apport partiel d'actif soumis au régime des scissions et dissolution impliquant la Société ou une des sociétés du Groupe ;
- (e) toute décision d'élargissement ou de réduction significative des activités de la Société ;
- (f) toute décision de développement d'activités nouvelles autres que les activités habituelles de la Société ;
- (g) tout changement ou renouvellement des Commissaires aux comptes ;
- (h) toute modification des principes comptables de la Société, sauf en application d'une disposition légale ou réglementaire ;
- (i) toute modification de la date de clôture de l'exercice fiscal ;
- (j) tout projet de modification des Statuts de la Société ou, toute modification significative (notamment toutes décisions modifiant les règles de gouvernance et des décisions collectives d'associés si le Groupe ne détient pas au moins 99% du capital de la société concernée), des statuts d'une autre société du Groupe ;
- (k) toute décision de consentir des cautions, avals ou garanties en garantie des obligations d'un tiers (toute personne autre qu'une société du Groupe), à l'exception des garanties données en garantie des obligations d'un franchisé du Groupe dans le cours normal de l'activité et pour un montant unitaire principal inférieur à cent cinquante mille euros (150.000 €) et dans la limite d'un montant annuel global de cinq cent mille euros (500.000 €) ;
- (l) toute émission d'actions ou de toute autre valeur mobilière ;
- (m) toute décision de distribution de dividendes ou d'acomptes sur dividendes de la Société ;
- (n) tout emprunt non budgété et dont le montant en principal serait supérieur à cinq cent mille euros (500.000 €) ;
- (o) la mise en place de tout nouveau plan d'intéressement des salariés ou de toute nouvelle convention collective ;
- (p) toute modification dans la rémunération ou dans les avantages accordés aux Dirigeants Principaux, excepté dans le cours normal de l'activité ;
- (q) toute nomination ou révocation d'un dirigeant, d'un cadre ou d'un salarié d'une des sociétés du Groupe dont la rémunération annuelle brute serait supérieure à cent mille euros (100.000 €) ; et
- (r) toute décision de changement du siège social de la Société.

2. Certaines décisions ne pourront être prises par le Président de la Société sans l'autorisation préalable du président de la Société AFFLELOU (751 095 712 R.C.S. Paris) et notamment :

- (a) tout projet de signature d'accord, de contrat ou de partenariat par la Société, ou tout projet de modification d'accord, de contrat ou de partenariat existant dont la durée serait

supérieur à deux (2) ans et dont le montant unitaire principal serait supérieur à cent mille euros (100.000 €) ou dont le cumul formerait un montant annuel global supérieur à cinq cent mille euros (500.000 €);

- (b) tout projet d'emprunt par la Société ;
- (c) tout projet de consentir des cautions, avals ou garanties en garantie des obligations d'un tiers (toute personne autre qu'une société du Groupe) et ;
- (d) tout projet de nomination ou révocation d'un salarié (cadre ou dirigeant) de la Société dont la rémunération annuelle brute serait supérieure à soixante-dix mille euros (70.000 €).

Monsieur Olivier Henry a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions qui viennent de lui être confiées et a déclaré ne faire l'objet d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Cette décision est adoptée par l'associé unique

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, par suite de la nomination de Monsieur Olivier Henry aux fonctions de Président,

Prend acte de la démission de ce dernier de ces fonctions de Directeur Général et, **décide** qu'il ne sera pas procédé à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Cette décision est adoptée par l'associé unique

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette décision est adoptée par l'associé unique

[...]

*
* *
*

**Le Président
Olivier Henry**

